

ASSURANCE SANTE MMA : TABLEAU DE REMBOURSEMENT

Version 374d du 01/10/2006

	ASSURANCE SANTE N° 1(b)	ASSURANCE SANTE N° 2(b)	ASSURANCE SANTE N° 3	ASSURANCE SANTE N° 4	ASSURANCE SANTE N° 5
HOSPITALISATION (1) en établissements conventionnés (2) - Frais de salle d'opération et d'accouchement, pharmacie, appareillage et prothèse, frais d'établissement, forfait journalier - Honoraires des praticiens	sans limitation limité au tarif de convention pour un acte	sans limitation limité au tarif de convention pour un acte	sans limitation limité à 4 fois le tarif de convention pour un acte	sans limitation limité à 4 fois le tarif de convention pour un acte	sans limitation limité à 4 fois le tarif de convention pour un acte
VACCINS ET RAPPELS (par année d'assurance et par personne)	40 €	40 €	40 €	40 €	40 €
MEDECINE DE VILLE (1), praticiens conventionnés (2) - Consultations des médecins (3) et majorations spécifiques prévues par le tarif de convention - Autres actes des médecins (3)	limité au tarif de convention pour un acte limité au tarif de convention pour un acte	limité au tarif de convention pour un acte limité au tarif de convention pour un acte	limité au tarif de convention pour un acte limité au tarif de convention pour un acte	limité à 1,5 fois le tarif de convention pour un acte limité à 4 fois le tarif de convention pour un acte	limité à 4 fois le tarif de convention pour un acte limité à 4 fois le tarif de convention pour un acte
PHARMACIE ET AUTRES SOINS COURANTS (1) - Pharmacie (partiellement remboursée par la Sécurité Sociale), analyses (3), radios, soins infirmiers - Autres : soins dentaires, kinésithérapie, transport, appareillage	sans limitation limité au tarif de convention pour un acte	sans limitation limité au tarif de convention pour un acte	sans limitation limité au tarif de convention pour un acte	sans limitation limité à 4 fois le tarif de convention pour un acte	sans limitation limité à 4 fois le tarif de convention pour un acte
OPTIQUE / DENTAIRE / AUDITIF (1) Forfait par année d'assurance et par personne - Lunettes, lentilles, traitement laser de la myopie - Prothèses dentaires - Orthodontie - Prothèses auditives		80 € 80 € 80 € x 2 80 €	160 € 160 € 160 € x 2 160 €	1 ^{ère} année (*) 320 € 160 € 320 € 160 € 320 € x 2 160 € x 2 320 € 160 € (* Applicable pour tout nouveau bénéficiaire de l'Assurance Santé MMA	1 ^{ère} année (*) 640 € 320 € 640 € 320 € 640 € x 2 320 € x 2 640 € 320 €
CURES / NAISSANCE - Forfait Cures thermales, thalassothérapie prescrites (par année d'assurance et par personne) - Forfait Naissance (par enfant)				320 € 320 €	320 € 320 €
AUTOMEDICATION COURANTE - Forfait médicaments (*) rhume, sevrage tabagique, trousse du voyageur, tests de grossesse et d'ovulation (par année d'assurance et par personne) (*) Médicaments délivrés en pharmacie et décrits dans le document intitulé « Descriptif de la garantie automédication courante »				30 €, doublé dans le réseau des pharmacies partenaires Santéclair (*)	30 €, doublé dans le réseau des pharmacies partenaires Santéclair (*)
MEDECINE DOUCE - Forfait homéopathie, phytothérapie et oligo-éléments (par année d'assurance et par personne)					320 €
SERVICE EN CAS D'HOSPITALISATION ET D'IMMOBILISATION A DOMICILE - Chambre particulière jusqu'à 80 €/ jour, TV comprise - Lit d'accompagnant jusqu'à 16 €/ jour - Services d'assistance : garde d'enfants ou de personnes à charge, aide ménagère, garde d'animaux familiers, livraison de médicaments à domicile, venue d'un proche au chevet de l'assuré, soutien scolaire, rapatriement de l'étranger, supplément de frais de santé.	EN OPTION 	EN OPTION 	EN OPTION 	 EN INCLUSION	 EN INCLUSION
SERVICE CHAMBRE PARTICULIERE - Chambre particulière jusqu'à 50 €/ jour	 Chambre Particulière	 Chambre Particulière	 Chambre Particulière	compris dans le service zéro souci	compris dans le service zéro souci
ALLO MMA SANTE - Informations médicales - Informations et conseils préliminaires à un voyage - Recherche d'un médecin - Informations juridiques et administratives	ALLO MMA SANTE	ALLO MMA SANTE	ALLO MMA SANTE	ALLO MMA SANTE	ALLO MMA SANTE

(1) Toutes les prestations complètent le remboursement de votre régime obligatoire dès lors que vous en aurez bénéficié, dans la limite des dépenses engagées, sauf les lentilles refusées par votre régime obligatoire que nous remboursons.

(2) Nos remboursements sont limités au tarif retenu par la Sécurité Sociale pour les frais engagés dans un établissement non conventionné et au tarif de convention pour les frais engagés auprès d'un praticien non conventionné.

(3) Sous déduction de la participation forfaitaire qui reste à votre charge (1 € au 01/01/2005)

Votre contrat ne rembourse pas, en cas de non respect du parcours de soins, les dépassements d'honoraires autorisés pour les médecins et la baisse de remboursement de votre régime obligatoire à compter du 01/01/2006.

ASSURANCE SANTE SENIOR MMA : TABLEAU DE REMBOURSEMENT

Version 374b du 01/10/2005

	ASSURANCE SANTÉ SENIOR N° 1	ASSURANCE SANTÉ SENIOR N° 2
HOSPITALISATION (1) en établissements conventionnés (2) - Frais de salle d'opération, pharmacie, appareillage et prothèse, frais d'établissement, forfait journalier - Honoraires des praticiens	sans limitation limité à 4 fois le tarif de convention pour un acte	sans limitation limité à 4 fois le tarif de convention pour un acte
VACCINS (dont grippe) et RAPPELS (par année d'assurance et par personne)	40 €	40 €
MEDECINE DE VILLE (1), praticiens conventionnés (2) - Consultations des médecins (3) et majorations spécifiques prévues par le tarif de convention - Autres actes des médecins (3)	limité au tarif de convention pour un acte limité au tarif de convention pour un acte	limité à 1,5 fois le tarif de convention pour un acte limité à 4 fois le tarif de convention pour un acte
PHARMACIE ET AUTRES SOINS COURANTS (1) - Pharmacie (partiellement remboursée par la Sécurité Sociale), analyses (3), radios, soins infirmiers - Autres : soins dentaires, kinésithérapie, transport, appareillage	sans limitation limité au tarif de convention pour un acte	sans limitation limité à 4 fois le tarif de convention pour un acte
OPTIQUE / DENTAIRE / AUDITIF (1) Forfait par année d'assurance et par personne - Lunettes, lentilles, traitement laser de la myopie - Prothèses dentaires - Prothèses auditives	160 € 160 € 160 €	1 ^{ère} année (*) 320 € 160 € 320 € 160 € 320 € 160 € (*) applicable pour tout nouveau bénéficiaire de l'Assurance Santé MMA
CURES - Forfait cures thermales, thalassothérapie prescrites (par année d'assurance et par personne)	160 €	320 €
MEDECINE DOUCE - Forfait homéopathie, phytothérapie et oligo-éléments (par année d'assurance et par personne)		320 €
SERVICE EN CAS D'HOSPITALISATION ET D'IMMOBILISATION A DOMICILE - Chambre particulière jusqu'à 80 €/ jour, TV comprise - Lit d'accompagnant jusqu'à 16 €/ jour - Services d'assistance : garde de personnes à charge, aide ménagère, garde d'animaux familiers, livraison de médicaments à domicile, venue d'un proche au chevet de l'assuré, rapatriement de l'étranger, supplément de frais de santé.	EN OPTION 	 EN INCLUSION
SERVICE CHAMBRE PARTICULIERE - Chambre particulière jusqu'à 50 €/ jour	 OU Chambre Particulière	<i>compris dans le service zéro souci</i>
ALLO MMA SANTE - Informations médicales - Informations et conseils préliminaires à un voyage - Recherche d'un médecin - Informations juridiques et administratives	ALLO MMA SANTE	ALLO MMA SANTE

(1) **Toutes les prestations complètent le remboursement de votre régime obligatoire dès lors que vous en aurez bénéficié, dans la limite des dépenses engagées**, sauf les lentilles refusées par votre régime obligatoire que nous remboursons.

(2) Nos remboursements sont limités au tarif retenu par la Sécurité Sociale pour les frais engagés dans un établissement non conventionné et au tarif de convention pour les frais engagés auprès d'un praticien non conventionné.

(3) Sous déduction de la participation forfaitaire qui reste à votre charge (1 € au 01/01/2005)

Votre contrat ne rembourse pas, en cas de non respect du parcours de soins, les dépassements d'honoraires autorisés pour les médecins et la baisse de remboursement de votre régime obligatoire à compter du 01/01/2006.